

## Arrêté Temporaire n° 2018T1333

### Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D270 du PR 0+0000 au PR 2+0467 (Seillons-Source-d'Argens) située en et hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2017-1977 en date du 22 décembre 2017 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des Pôles Techniques.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande de COLAS en date du 06/06/2018.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux d'enrobés coulés à froid réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

## ARRÊTENT

### Article 1

A compter du 18/06/2018 jusqu'au 29/06/2018, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite Route départementale D270 du PR 0+0000 au PR 2+0467 (Seillons-Source-d'Argens) située en et hors agglomération.

### Article 2

Une déviation spécifique sera mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par COLAS.

### Article 4

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

### Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6**

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle Technique Départemental du territoire concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable technique territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : Mr GABRIELE au 06-28-79-29-58

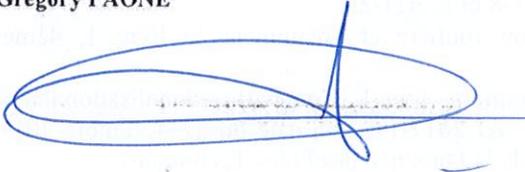
**Article 7**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Président du Conseil Départemental du VAR et le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 14 JUIN 2018

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Service Exploitation du Pôle technique  
Provence Verte

Gregory PAONE



Fait le 14 JUIN 2018

Le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS  
Stéphane ARNAUD

